

DC N° 2023.31



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID : 074-217400969-20231013-DC_2023_31_B-DE

SLO

**DÉCISION DONNANT A BAIL UN LOGEMENT
SIS 20 ROUTE DES DRONIERES, 74350 CRUSEILLES**

A

ET

Madame le Maire de Cruseilles,

VU la Loi du 6 juillet 1989 réglementant les rapports entre bailleur et locataire ;

VU le Décret n° 2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 2 et l'article L 2122-22 5 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la COMMUNE DE CRUSEILLES n°2020/43 en date du 28 juillet 2020, télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 30 juillet 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat notamment en matière de :

- Fixation des tarifs dans la limite de 1 500 € concernant les droits perçus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Décision sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que le bail consenti s'inscrit dans le cadre du dispositif déployé par les pouvoirs publics français, visant à faciliter la mise à disposition de logements, au bénéfice des populations déplacées d'Ukraine arrivant sur le territoire français, bénéficiaires de la protection internationale.

CONSIDERANT que le logement communal meublé à usage d'habitation sis 20 Route des Dronières, 74350 CRUSEILLES est vacant ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un bail d'habitation consenti à titre précaire et révocable pour le logement communal meublé à usage d'habitation sis 20 Route des Dronières, 74350 CRUSEILLES avec

et à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de six mois.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID : 074-217400969-20231013-DC_2023_31_B-DE

SLO

ARTICLE 2 : de fixer un loyer mensuel de :

- 267 € pour Madame BONDAR Tetiana et Monsieur BONDAR Volodymyr,
- 133 € pour Madame SHEVCHENKO Raisa.

Le montant des provisions sur charges, régularisable annuellement, est de :

- 40 € pour Madame BONDAR Tetiana et Monsieur BONDAR Volodymyr,
- 20 € pour Madame SHEVCHENKO Raisa.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cruseilles, le 13 octobre 2023

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD

